

## PRESTATION AIDE-MENAGERE

### POUR INFORMATION

Une enquête est effectuée au domicile de la personne qui désire bénéficier de la prestation "aide-ménagère" (état-civil, personnes vivant au foyer, ressources, logement...).

Ce document accompagné des pièces justificatives est ensuite transmis à la Caisse de Retraite Principale.

C'est cet Organisme qui décide d'accepter la proposition du nombre d'heures et de la durée souhaités par la personne ou par le médecin traitant et, qui délivre une prise en charge en indiquant la participation horaire.

Il est préférable de compter environ quatre semaines pour avoir un accord, et quelquefois plus de cinq semaines, car certaines Caisses demandent à un de leurs agents de se déplacer chez la personne pour faire une enquête complémentaire.

**ATTENTION** : si la personne bénéficie d'une allocation compensatrice ou d'une prestation spécifique dépendance, d'une allocation personnalisée à l'autonomie, elle ne peut prétendre à la prestation "aide-ménagère".

### DOCUMENTS A PREPARER :

- livret de famille
- n° carte sécurité sociale
- ressources des personnes vivant au foyer :
  - trois derniers mois : attestation bancaire (année en cours)**
  - retraite principale, complémentaire (n° référence), rente accident de travail, rente viagère, pension veuve de guerre, militaire, alimentaire, allocation logement, invalidité, salaire, revenu locatif...
- avis d'imposition ou de non-imposition
- livret de pension (pour certaines caisses)
- certificat d'inscription au Grand Livre de la Dette Publique
- certificat médical du médecin traitant :
  - nom, prénom, nombre d'heures par mois, pour une durée d'un an,
  - non nécessité d'hospitalisation

### DES QUE TOUS LES DOCUMENTS SONT PRETS :

**Vous devez téléphoner au PÔLE SENIORS**  
**Service "aide-ménagère" : Tél.: 05.56.81.45.45**

Un rendez-vous sera fixé avec un agent administratif qui ira à votre domicile pour constituer le dossier.

Liste remise ou expédiée le : ..... par .....

à M..... Pour.....